

MINERVA MILLS LTD. & ORS. v. UNION OF INDIA & ORS.

AIR 1980 SC 1789 — [1981] (1) SCR 206 — W.P. No. 356 de 1977 — Cour suprême, 31 juillet 1980

MÉTADONNÉES

Intitulé exact : Minerva Mills Ltd. and Others v. Union of India and Others

Alias : Minerva Mills Case ; 42nd Amendment Case

Thème : Doctrine Basic Structure – pouvoir d’amendement – équilibre droits fondamentaux / DPSP

Mots-clés : 42

Résumé des faits :

En 1971, le gouvernement indien nationalise la Minerva Mills Ltd., manufacture textile de Bangalore, en vertu de la loi de nationalisation de 1974. Minerva Mills et d’autres requérants contestent la constitutionnalité de cette nationalisation devant la Cour suprême. Dans l’intervalle, le gouvernement Indira Gandhi adopte, durant l’état d’urgence, le **42^e amendement constitutionnel** (1976) – l’amendement constitutionnel le plus étendu de l’histoire indienne – qui modifie en profondeur la Constitution par plus de cinquante clauses.

Deux dispositions du 42^e amendement sont particulièrement contestées :

- **L’article 31-C élargi (section 4) :** L’article 31-C, tel qu’aménagé, confère une immunité judiciaire à toute loi adoptée pour mettre en œuvre l’un des DPSP (objectifs de politique sociale de la Partie IV) – et non plus seulement ceux des articles 39(b) et 39(c) comme dans sa version originale (*Kesavananda Bharati*). Cette disposition permet théoriquement d’abroger l’intégralité des droits fondamentaux de la Partie III au nom de n’importe quel objectif social inscrit dans la Partie IV.
- **L’article 368 amendé (section 55) :** Les nouveaux alinéas (4) et (5) de l’article 368 disposent que le pouvoir constituant du Parlement est « sans limites » et qu’aucun amendement constitutionnel ne peut être soumis à aucun contrôle judiciaire, à quelque titre que ce soit. C’était une tentative directe de neutraliser la doctrine *Kesavananda* (1973).

L’affaire est entendue par un banc constitutionnel de cinq juges présidé par le juge en chef Chandrachud. Le jugement est rendu le 31 juillet 1980 à la majorité de 4/1 (le juge Bhagwati étant seul dissident sur certains points).

Question(s) de droit :

Les sections 4 et 55 du 42^e amendement constitutionnel sont-elles valides ? Le Parlement peut-il, par voie d’amendement, étendre l’article 31-C au point de rendre l’intégralité des droits fondamentaux susceptibles d’être abrogés par toute loi visant à mettre en œuvre un DPSP ? Le Parlement peut-il conférer à son propre pouvoir d’amendement un caractère illimité et le soustraire à tout contrôle judiciaire ?

Solution(s) :

La Cour suprême, à la majorité de 4/1, déclare :

- **Section 55 (art. 368(4) et (5)) – inconstitutionnelle :** La Cour invalide les alinéas (4) et (5) de l’article 368 insérés par le 42^e amendement, car ils prétendent conférer au Parlement un pouvoir constituant illimité et immuniser les amendements constitutionnels contre tout contrôle judiciaire. Ces dispositions détruisent le contrôle de constitutionnalité et l’indépendance du pouvoir judiciaire, qui sont des éléments de la *Basic Structure*.
- **Section 4 (art. 31-C élargi) – inconstitutionnelle :** L’extension de l’article 31-C à l’ensemble des DPSP (au lieu des seuls articles 39(b) et 39(c)) est invalide. L’article 31-C dans sa version originale (validée par *Kesavananda*) est rétabli. La primauté absolue des DPSP sur les droits fondamentaux porterait atteinte à l’équilibre fondamental de la Constitution.
- **L’équilibre droits fondamentaux / DPSP est un élément de la Basic Structure :** La Cour ajoute à la liste des éléments intangibles de la structure de base l’équilibre entre les droits fondamentaux de la Partie III et les objectifs de politique sociale de la Partie IV (DPSP). Ni l’une ni l’autre ne saurait être entièrement supplantée par l’autre.

Principe(s) dégagé(s) :

La décision représente le **renforcement décisif de la doctrine Basic Structure** sept ans après *Kesavananda Bharati* (1973). Elle consolide trois propositions fondamentales : (i) le contrôle judiciaire des amendements

constitutionnels est lui-même un élément intangible de la structure de base, et le Parlement ne peut l'éliminer par voie d'amendement ; (ii) l'équilibre entre droits fondamentaux et DPSP est un élément constitutif de l'identité constitutionnelle de l'Inde, que l'un ni l'autre ne peuvent éliminer l'autre ; (iii) la Constitution est « supérieure à ses créateurs » : le Parlement ne peut conférer à son propre pouvoir d'amendement un caractère illimité sans détruire l'idée même de Constitution.

* * *

Citation(s) importante(s) :

- **Chandrachud C.J. (majorité)** : « *These are the twin pillars on which the Constitution rests: Fundamental Rights and Directive Principles. They are like two wheels of a chariot; one cannot survive without the other. Remove them and the Constitution will lose its validity* ». *L'équilibre entre droits fondamentaux et DPSP est la « conscience de la Constitution ».*
- **Chandrachud C.J. (sur les sections 55)** : « *A Constitution is a precious heritage. It is not a plaything for a transient political majority. If Parliament is given the power to amend the Constitution in any manner it likes, including its basic features, the Constitution will, in course of time, be amended out of existence* ».
- **Chandrachud C.J. (sur le contrôle judiciaire)** : Le contrôle de constitutionnalité des amendements par les juridictions « *is an essential feature of the basic structure of the Constitution* » ; les articles 368(4) et (5) qui prétendent y mettre fin sont donc eux-mêmes contraires à la structure de base.

* * *

Postérité :

- La décision boucle la trilogie *Kesavananda* (1973) – *Indira Gandhi v. Raj Narain* (1975) – *Minerva Mills* (1980), qui constituent ensemble les trois étapes fondatrices du droit constitutionnel indien contemporain : création de la doctrine, première application opérationnelle, consolidation définitive.
- L'affirmation que la Constitution est « supérieure à ses créateurs » a été l'argument pivot dans tous les débats ultérieurs sur les amendements visant à contourner la doctrine *Basic Structure*, notamment lors de la discussion du 73^e et 74^e amendements (décentralisation), du 93^e (réservations OBC dans l'enseignement supérieur privé) et du 103^e (réservations EWS).
- La décision a été abondamment citée dans *I.R. Coelho v. State of Tamil Nadu* (2007), où un banc de neuf juges a précisé que les lois placées en 9^e annexe après 1973 pouvaient être soumises au contrôle de la doctrine *Basic Structure*.
- Sur la question du rapport entre droits fondamentaux et DPSP, *Minerva Mills* rétablit l'équilibre : sans méconnaître l'importance des objectifs sociaux, la Cour rejette toute hiérarchie absolue. Cette tension demeure structurante, notamment dans les contentieux sur les réservations (élément des DPSP) et les droits des minorités (élément de la Partie III).

* * *

Références extérieures :

- ANDHYARUJINA, T.R., *The Kesavananda Bharati Case : The Untold Story*, Universal Law Publishing, New Delhi, 2011, pp. 130-160.
- AUSTIN, Granville, *Working a Democratic Constitution: The Indian Experience*, Oxford University Press, New Delhi, 1999, pp. 457-510.
- JAIN, M.P., *Indian Constitutional Law*, 8^e éd., LexisNexis, Nagpur, 2018, pp. 2000-2055.
- SEERVAI, H.M., *Constitutional Law of India*, 4^e éd., Universal Law Publishing, New Delhi, 1999, vol. 3, pp. 3131-3200.
- THIRUVENGADAM, Arun K., *The Constitution of India: A Contextual Analysis*, Hart Publishing, Oxford, 2017, pp. 60-85.